



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_9

OBJET : Versement du fonds de soutien dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires
Signature de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Anne

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 1
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Or, pour le financement de ce nouveau dispositif, l'article 67 modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – article 96 prévoit en ce qui concerne les écoles privées : « les aides sont versées aux communes, à charge pour ces dernières de reverser, le cas échéant, la part calculée au titre des écoles privées. Toutefois, lorsque la Commune le demande aux autorités académiques, cette part est versée directement aux organismes de gestion de ces écoles.

Les aides versées au titre du présent fonds pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ne sont pas prises en compte dans le calcul des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L.442-5 du Code de l'éducation. La gestion du fonds est confiée pour le compte de l'État, à l'Agence de services et de paiement ».

Aussi, afin de convenir du mode de versement du fonds de soutien au regard de notre situation, la réforme prévoyant en effet que cette aide soit versée aux communes, à charge pour elles de reverser la part calculée au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées à leurs organismes de gestion, l'avis de l'OGEC a été sollicité.

Considérant que la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des activités périscolaires, la directrice a émis un avis favorable à ce que la part revenant à son école soit directement versée sur le compte de la Ville et qu'elle la conserve pour régler les dépenses inhérentes à cette nouvelle activité.

Une convention formalisant cet accord a été signée pour le bon fonctionnement des activités au cours des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, il convient de la renouveler pour une nouvelle durée de deux ans.

Pour information, pour l'année scolaire 2016/2017, l'équipe d'animation devrait être composée d'un responsable et de cinq animateurs ; le fonds de soutien à recouvrer par la Commune sera d'environ de 17 730 € (197 élèves X 90 €).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC Sainte-Anne pour une durée de deux ans, soit les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 1 (Madame Jocelyne BATIFOULIER)

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** la convention à intervenir relative au versement du fonds de soutien dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires, avec l'OGEC Sainte-Anne pour une durée de deux ans, soit les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

